

Conseil Municipal

Du 10 Juillet 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 64

En exercice : 64

Qui ont pris part à la délibération : 46

Date de Convocation : 10 Juillet 2017

Date affichage : 13 Juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Joël, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, DANDRES Bernard, de TROGOFF Gaëtan, Jérôme DESCHAMPS, FAVRELIERE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVILLONNIERE Sébastien, LAVAUD Martine, LOGEAS Jean-Paul, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RABILLOUD Héléne, RAUCH Claude, ROCHAS Claude.

Etaient absents représentés : CLIDIÈRE Jean-Roger ayant donné pouvoir à Bernard DANDRES, DAVID Catherine ayant donné pouvoir à Nicole MUSSET, GAZEAU Jean-Louis ayant donné pouvoir à Martine LAVAUD, GODET Fabien ayant donné pouvoir à Stéphane GODET, MABILAIS Béatrice ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY.

Etaient absents excusés : BECOT Alain, BESNARD Sandra, BODET Yvonne, BROSSARD Thierry, BONNIN Mylène, CHIRON Laëtitia DUFOUR Nadine, FARDEAU Adeline, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, LERIQUE François, NIORT Stéphane, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie

Etaient absents : BARON Sébastien.

Secrétaire de séance : GIRAULT Robert.

- ***Mr le maire demande l'ajout d'une délibération concernant le renouvellement de contrats de travail***
- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Etude de confort acoustique	16/06/2017	GANTHA	1 680,00€
Diagnostic Equipements sportifs	20/06/2017	Architecture FARDIN	4 074,00€
Raccordement citernes propane	27/06/2017	MIGEON	1 223,64€
PC Serveur – Service Administratif -	03/07/2017	CST	1 588,00€
Cloche Eglise d'Argenton – Remplacement du tinteur -	02/06/2017	LUSSAULT	1 198,20€
Vitre tracteur	02/06/2017	Garage MCG	589,46€
Rideaux Base de Loisirs	22/06/2017	SARL JPC Confection	1 488,28€
Location de 10 Tonnelles	22/06/2017	SLR Events	660,00€
Formation perfectionnement Excel – Service civique -	23/06/2017	GRETA Poitou-Charentes	540,00€
Matériel d'équipement Base de Loisirs	26/06/2017	SFPL	1 008,34€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•Décision 2017-008 du 21/06/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 2, Allée des Boutons d'Or - Boësse - Argenton Les Vallées-

•Retrait de la Décision 2017-009 du 23/06/2017: Rue de la Sablière - Argenton Les Vallées- (Parcelle de 24a12ca pour 30 500€), suite au retrait de la vente

•Décision 2017-010 du 30/06/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) - Sanzay - Argenton Les Vallées-

•Décision 2017-011 du 03/07/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 7, Impasse des Acacias - Boësse- Argenton Les Vallées-

•Décision 2017-012 du 05/07/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 27, Rue de Cornuette- Argenton Les Vallées-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Convention de mise à disposition de la salle de judo avec l'association du « Judo Club de Thouars »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du « Judo Club de Thouars », étant une association extérieure à la commune, il convient de renouveler la convention de partenariat avec ladite association, relative à la mise à disposition de la salle de judo et des équipements sportifs, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'Association « Judo Club de Thouars » pour une durée de trois ans.

3- Convention de mise à disposition de la salle de judo avec l'association de « Tactic Boxing Club » de Faye L'Abbesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de « Tactic Boxing Club », étant une association extérieure à la commune, il convient de renouvelera convention de partenariat avec ladite association, relative à la mise à disposition de la salle de judo et des équipements sportifs, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'Association « Tactic Boxing Club de Faye L'Abbesse » pour une durée de trois ans.

4- Convention de mise à disposition de la salle d'activités de la maison Familiale du quartier de Boësse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Maison Familiale d'Argenton Les Vallées-quartier de Boësse- propose de renouveler la mise à disposition de ses locaux et équipements de loisirs, pour l'année 2017-2018, à charge pour l'utilisateur de les restituer à la fin de chaque séance dans l'état.

Le tarif demandé est fixé à 500€ par an.

Monsieur le maire informe que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'accepter les termes de la Convention de mise à disposition de la salle d'activités de la maison Familiale du quartier de Boësse

↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

5- Convention de prestation de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires (TAPS) pour les niveaux maternelle et primaire entre la commune et l'association Familles Rurales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité confie à l'Association Familles rurales d'Argentonnay l'organisation générale, la mise en place, le suivi et l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires.

Cette prestation inclue de fait l'animation des activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire :

- De l'Ecole du « Chat Perché », située sur la commune d'Argenton les Vallées, à Argentonnay
- Du Groupe scolaire Moutiers- La Chapelle située sur les communes déléguées de Moutiers-Sous-Argenton et de La Chapelle Gaudin, à Argentonnay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'accepter les termes de la Convention de prestation de services pour la mise en œuvre des activités périscolaires (TAPS) pour les niveaux maternelle et primaire entre la commune d'Argentonnay et l'association Familles Rurales.

↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

6- Avenant n°1 en prolongation de délais au marché de travaux de la salle des fêtes de La Coudre

Considérant la délibération du 24 Octobre 2016 relative à l'attribution du marché de travaux de la salle des fêtes de La Coudre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'intempéries, le délai d'exécution doit être prolongé de trois mois, ce qui porte la fin des travaux au 30 Octobre 2017, pour l'ensemble des lots du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 en prolongation de délais au marché de travaux de la salle des fêtes de La Coudre comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 en prolongation de délais au marché de travaux de la salle des fêtes de La Coudre comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

7- Tarifs des photocopies

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'harmoniser les tarifs des photocopies avec ceux de la Maison des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif des photocopies à compter du 1er septembre 2017 de la façon suivante :

	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les associations
A4 noir et blanc	0,20€	Gratuit mais doivent fournir le papier
A4 couleur	1,00€	0,15€
A3 noir et blanc	0,50€	0,10€
A3 couleur	1,50€	0,20€

8- Ouverture de crédits pour le Pôle Sportif

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'étude de faisabilité concernant le Pôle Sportif, il convient d'ouvrir un programme correspondant ainsi que des crédits nécessaires.

Ainsi, il est proposé l'ouverture de crédits suivant, sur le Budget Communal :

Dépenses d'Investissement

Programme 9002 : Pôle sportif – c/21318 : Autres bâtiments publics : +15 000,00€
Programme 2005 : Etudes diverses – c/2031 : Etudes - 15 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'ouverture des crédits pour le Pôle Sportif sur le Budget Communal

9- Décisions Modificatives

Budget Communal

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

Programme 8001 : Acquisition du château : c/21318 – Autres bâtiments publics : - 23 000,00€
Programme 8000 : Acquisition Mairie CCA : c/21318 – Autres bâtiments publics : +13 000,00€
Programme 4013 : Travaux Château : c/21318 – Autres bâtiments publics : +10 000,00€

Programme 2005 : Etudes diverses : c/2031 – Etudes :	- 1 500,00€
Programme 3005 : Matériel informatique : c/2183 – Matériel de bureau :	+1 500,00€

Dépenses de Fonctionnement

Ch 011- Charges à caractère général – c/60632 : Fournitures de petits équipements :	- 1 000,00€
Ch67 – Charges exceptionnelles – c/673 : Titres annulés :	+1 000,00€

- Budget Camping

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Ch 011- Charges à caractère général – c/60632 : Fournitures de petits équipements :	- 850,00€
Ch67 – Charges exceptionnelles – c/673 : Titres annulés :	+850,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le Budget Camping
- d'adopter la décision modificative n° 3 sur le Budget Communal

10- Annulation de titres de recettes sur les exercices 2015 et 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été émis des titres de recettes à tort.

Il s'agit des titres :

- n° 3/15 du 15/12/2015, sur le Budget Communal de la commune d'Ulcot, émis à l'ordre de Mme GROLLEAU Elodie, concernant la location de salle des fêtes
- n°86/16 du 17/11/2016, sur le Budget Camping d'Argentonnay émis à l'ordre de Mme LOUBET Caroline, concernant un indu en 2016
- n°106/16 du 31/12/2016, sur le Budget Camping d'Argentonnay émis à l'ordre de Mme LOUBET Caroline, concernant un indu en 2016
- n°91/16 du 09/12/2016, sur le Budget Camping d'Argentonnay émis à l'ordre de Mme LOUBET Caroline, concernant un indu en 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler les titres de recettes suivants :

Budget	N° de titre	Date d'émission	Nom du débiteur	Objet de la créance	Montant
Communal d'Ulcot	3/15	15/12/2015	GROLLEAU Elodie	Location de la salle des fêtes	80€
Camping	86/16	17/11/2015	LOUBET Caroline	Emplacement mobi-home	250€
Camping	91/16	09/12/2016	LOUBET Caroline	Emplacement mobi-home	300€
Camping	106/16	31/12/2016	LOUBET Caroline	Emplacement mobi-home	300€

11- Marché subséquent n°3 dans le cadre du projet de revitalisation du Centre -Bourg

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Avril 2016 autorisant le Maire à lancer la consultation pour le projet de revitalisation du centre bourg en vue de passer un accord - cadre mono attributaire, pour des missions de prestations intellectuelles : accompagnement/concertation, programmation et maîtrise d'œuvre,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28,

Vu la délibération du 22 Août 2016, retenant les 4 candidats pour l'audition du 29 Septembre 2016, suite à l'ouverture des plis du 18 juillet 2016,

Vu la délibération du 24 octobre 2016, attribuant l'accord-cadre mono attributaire à la SCPA GUENEAU Melis Architectes, situé à Saint-Pierre à Champs (79290), pour des missions de prestations intellectuelles, ainsi que les marchés subséquent n°1 et 2,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SCPA GUENEAU Melis Architecte a fait une proposition d'un marché subséquent n°3, à la demande du groupe de travail Co-coeur.

Ce marché comprend un plan guide avec un diagnostic technique et différents volets : paysager, urbain, patrimoine habitat, mobilité, tourisme, ainsi que des fiches actions.

Ce marché subséquent n°3 s'élève à 27 890,00€ HT.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- ☑ D'autoriser Mr le Maire à déposer une demande de subvention FEADER.
- ☑ et de DELIBERER sur le marché subséquent n°3 en cas d'obtention de la subvention FEADER.

12- Demande de subvention FEADER pour le projet de « Revitalisation du centre bourg »

Dans le cadre de l'étude concernant le projet de revitalisation du centre bourg, notamment le marché subséquent n°3, la municipalité a la possibilité de solliciter une subvention au titre FEADER, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur de 80%.

Le plan de financement du projet s'établit donc comme suit:

Désignation des travaux		Recettes prévisionnelles		
Marché subséquent n°3	Type	Coût € HT	Désignation	Montant sollicité
Plan Guide	Diagnostic technique – divers volets – fiches actions – carte Plan Guide	27 890,00 €	LEADER GAL 79 (FEADER)	22 312,00 €
			Autofinancement	5 578,00 €
Total des dépenses Marché subséquent n°3		27 890,00 €		
TOTAL		27 890,00€	TOTAL DES RECETTES EN HT	27 890,00€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à déposer une demander de subvention FEADER.

13- Acquisition de l'ancien siège de la CCA

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétentes de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 DU Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que cet immeuble a fait l'objet d'une consultation du Service des Domaines,

Considérant que l'Agglomération du Bocage Bressuirais a fait une offre d'achat de l'ancien siège de la CCA, conformément au prix estimé par le service des Domaines,

Considérant que cette acquisition permettra le déménagement des services administratifs,

Après délibération, le Conseil municipal, avec 24 oui, 19 non et 3 blancs :

☑ DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré 037 AE n°579, pour une contenance de 579 m², sis 11, Place Léopold Bergeon à Argenton Les Vallées 79150 ARGENTONNAY, appartenant l'Agglomération du Bocage Bressuirais, moyennant un montant global de DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS (216 000€) nets vendeur.

☑ AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître CHABOT-MONROCHE, notaire à Argenton Les Vallées – Argentonnay -.

14- Panneau lumineux

La commission communication a fait une présentation du projet d'un panneau lumineux sur la commune d'Argentonnay, à Argenton Les Vallées.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que le devis de l'entreprise CENTAURE SYSTEMS, basée à NOEUX-LES-MINES (62290), s'élève à 15 230,00€ H.T.

Après délibération, le Conseil municipal :

☑ DECIDE de se prononcer sur l'acquisition du panneau lumineux après obtention de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine.

15- Demande de subvention à La région Nouvelle Aquitaine pour un panneau lumineux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition du panneau lumineux, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 20%.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

DEPENSES

Acquisition du panneau lumineux		15 230,00 €
TOTAL des dépenses prévues	H.T	15 230,00 €

RECETTES

Région (20%)		3 046,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		3 046,00 €
Autofinancement		12 184,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, et à déposer une demande de subvention auprès de La Région.

16- Mise à jour du Plan d'Entretien Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan d'entretien communal doit être mis à jour, pour les communes déléguées d'Argenton Les Vallées, La Chapelle Gaudin et Moutiers Sous Argenton.

Monsieur le Maire présente le devis de F.R.E.D.O.N Poitou-Charentes qui s'élève à 4 151,67€ H.T

Monsieur le Maire informe également que l'Agence de L'Eau Loire Bretagne subventionne cette mise à jour de plan d'entretien à hauteur de 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE ET AUTORISE, le Maire à signer le devis de F.R.E.D.O.N Poitou- Charentes concernant la mise à jour des plans d'entretien pour les communes déléguées d'Argenton Les Vallées, La Chapelle Gaudin et Moutiers Sous Argenton.

17- Demande de subvention Agence de l'Eau

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que la mise à jour des plans d'entretien pour les communes déléguées d'Argenton Les Vallées, La Chapelle Gaudin et Moutiers Sous Argenton est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau.

DEPENSES

Mise à jour des Plans d'entretien d'Argenton Les Vallées, La Chapelle Gaudin et Moutiers Sous Argenton		4 151,67€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	4 151,67 €

RECETTES

Agence de l'Eau 60%		2 491,00€
Autofinancement		1 660,67€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires et à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

18- Création d'un poste de Technicien aux Services techniques

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM2016-27 du 04/01/2016,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM2016 -41 du 11/01/2016,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter une personne pour encadrer, coordonner et animer l'équipe des ateliers municipaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des services techniques à compter du 01/09/2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire au profil demandé.

La rémunération ne pourra excéder l'indice terminal brut 591 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2017
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19- Avenants aux contrats de travail

1/ Contrat d'un adjoint d'animation

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 27 du 4 janvier 2016,

Vu le budget adopté par délibération n° 29 du 11 janvier 2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 41 du 11 janvier 2016,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat à durée déterminée d'un agent non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31/08/2017,

Il est autorisé le renouvellement jusqu'au 31/08/2017 du contrat d'un adjoint d'animation Echelle C1, échelon 1, pour faire face temporairement à des besoins liés:

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16/07/2017,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

2/ Contrat d'un adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 27 du 4 janvier 2016,

Vu le budget adopté par délibération n° 29 du 11 janvier 2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 41 du 11 janvier 2016,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat à durée déterminée d'un agent non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31/12/2017,

Il est autorisé le renouvellement jusqu'au 31/12/2017 du contrat d'un adjoint d'animation principal 1^{ère} classe Echelle C3, échelon 1, pour faire face temporairement à des besoins liés:

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16/07/2017,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

20- Renouvellement du Contrat Natura 2000

La commune d'Argentonay possède des zones de coteaux sur le site d'Hautibus qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ». La richesse floristique de ces coteaux a permis à la commune d'engager plusieurs Contrats NATURA 2000 depuis 2005.

Ces contrats permettent l'obtention de subventions de l'Europe et de l'Etat pour financer l'entretien des coteaux dans le respect d'un cahier des charges précis. Les travaux de débroussaillage sont réalisés par le service technique de la commune.

Le précédent Contrat NATURA 2000 étant arrivé à terme, il peut être renouvelé pour la période 2017-2021. Celui-ci permettrait à la commune de percevoir environ 2 087.80 €/an soit un total de 10 439.02 € pour l'ensemble du contrat.

Il s'agit du montant correspondant au coût salarial de l'agent en charge des travaux. Le suivi du Contrat NATURA 2000 sera assuré par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui anime le site NATURA 2000 dans le cadre d'une convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Afin de pouvoir solliciter un nouveau Contrat NATURA 2000, il est proposé au Conseil Municipal de la commune d'Argentonay :

- D'approuver le renouvellement du Contrat NATURA 2000,
- De solliciter les fonds FEADER et les fonds de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Hautibus »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

21- Avis sur installations classées relatif à l'extension d'un élevage avicole de la SCEA BOIS SAVARY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par la SCEA BOIS SAVARY, relatif à l'extension d'un élevage avicole à NOIRTERRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage avicole exploité par la SCEA BOIS SAVARY, à NOIRTERRE.

22- Mobilisation en faveur de l'aménagement de la ROUTE NANTES – POITIERS – LIMOGES et adhésion à l'Association pour la promotion de cet axe

Vu la délibération n°2017-022 du conseil communautaire du 21/12/2017 portant approbation du SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;

Considérant que le SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 est opposable au 3 mai 2017 ;

Considérant que l'aménagement de la liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges » est nécessaire et indispensable pour les populations et les acteurs économiques.

Depuis 1992, existe « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges », avec pour objectif l'aménagement de la liaison entre Nantes – Poitiers-Limoges. Aujourd'hui, la route Nantes – Bressuire est aménagée et la pertinence de l'association est plutôt en Deux-Sèvres et Vienne.

Une autre association « Avenir 147-149 » a le même objectif sur le territoire sud Vienne et Haute Vienne.

Le but premier de ces associations est de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

Aussi, il paraît plus cohérent de fusionner les deux associations d'autant que le territoire concerné est aujourd'hui uniquement en Région « Nouvelle Aquitaine ».

Un travail a été amorcé de fusion des statuts des 2 associations et d'écriture des statuts de la nouvelle association.

Mr AMIOT, Président de « l'association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » sollicite les collectivités des Deux-Sèvres pour réactualiser leur adhésion auprès de son association afin d'engager après les démarches de fusion. L'adhésion à ce jour est gratuite.

En outre, la renégociation du Contrat de Plan s'engage avec la possibilité sur les Deux-Sèvres de réaffectation de crédits fléchés initialement sur le rail vers la route. De plus, la Région évolue dans son approche vis à vis des liaisons routières structurantes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affirmer sa mobilisation par rapport à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés ;
 - d'adhérer à l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » ;
 - de désigner son ou ses représentant(s) à cette association ;
- Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**
- d'affirmer sa mobilisation par rapport à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés ;
 - d'adhérer à l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » ;
 - de désigner Mme CASSIN Armelle représentante à cette association ;

INFOS questions diverses

- **Visite du château** : Présentation du règlement d'utilisation du Château par Murielle BAUDRY.
- **Frais de fonctionnement de la salle des sports** : Mr le Maire va rencontrer ses collègues Maires sur ce sujet, le Jeudi 13 Juillet 2017.
- **Réunions publiques** : Mr le Maire va mettre en place des réunions publiques en Septembre sur chaque commune déléguée afin de s'expliquer sur les orientations et les choix de la municipalité.

Séance levée à 23h00.